

BGer 4A_427/2007 vom 29. April 2008

Bundesgericht, 2008-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_427_2007

FR: TF 4A_427/2007 du 29 avril 2008

IT: TF 4A_427/2007 del 29 aprile 2008

Erwägungen

E. 1.1

Comme l'arrêt attaqué a été rendu après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2007, de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), cette loi est applicable à la présente cause (art. 132 al. 1 LTF).

E. 1.2

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 133 III 462 consid. 2 p. 465, 489 consid. 3, 629 consid. 2).

Interjeté par la partie qui a pris part à la procédure menée devant l'autorité cantonale et qui a succombé dans ses conclusions libératoires (art. 76 al. 1 LTF), dirigé au surplus contre un arrêt final (art. 90 LTF) rendu en matière civile (art. 72 al. 1 LTF) par une autorité cantonale de dernière instance (art. 75 LTF) dans une affaire pécuniaire dont la valeur litigieuse dépasse le seuil de 30'000 fr. de l' art. 74 al. 1 let. b LTF , le recours est par principe recevable, puisqu'il a été déposé dans le délai (art. 100 al. 1 LTF) et la forme (art. 42 LTF) prévus par la loi.

E. 2

A teneur de l' art. 42 al. 1 LTF , l'acte de recours adressé au Tribunal fédéral doit indiquer, notamment, les conclusions de la partie recourante.

Selon la jurisprudence la plus récente du Tribunal fédéral (ATF 4A_490/2007 du 27 mars 2008, consid. 2), les exigences qui avaient été déduites des art. 55 al. 1 let. b et 79 al. 1 OJ concernant les conclusions à formuler par la partie qui entend saisir la juridiction fédérale sont maintenues sous l'empire de la LTF. Il suit de là que lorsque l'action tend au paiement d'une somme d'argent, les conclusions de la partie recourante doivent être chiffrées, sans quoi le recours est irrecevable. Peu importe à cet égard que la recourante s'en prenne, comme en l'espèce, uniquement à l'établissement prétendument arbitraire des faits.

Or la défenderesse ne s'est pas conformée à cette exigence dans son recours en matière civile, dès l'instant où elle a pris des conclusions de nature purement cassatoires. Le Tribunal fédéral n'entre donc pas en matière sur les mérites dudit recours.

E. 3

Compte tenu de l'issue de la cause, la défenderesse supportera les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF) et versera au demandeur une indemnité à titre de dépens (art. 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.